

Demande d'exonération des droits d'inscription

Année 2025-2026 – session 2 - Mars 2026

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Formations suivie : Ecole Centrale de Lille ENSCL CPI ENSCL IG2I ITEEM Master

Budget mensuel en euros :

Ressources		Dépenses	
Nature *	Montant	Nature **	Montant
Total		Total	

* Par exemple : emploi, stage, bourse, contribution de la famille, ...

** Par exemple : loyer, transports, abonnements, nourriture, ...

Date et signature

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- Le présent formulaire complété et signé (page 1)
- L'attestation sur l'honneur complétée et signée (page 2)
- Une lettre dans laquelle vous exposez les motifs de votre demande
- Toutes pièces justificatives attestant de votre situation et que vous jugerez utiles :
 - quittances de loyer,
 - factures diverses,
 - attestations de revenus,
 - notification d'aides sociales, etc.

Le dossier (formulaire + pièces justificatives) doit être réuni en UN SEUL et UNIQUE dossier PDF, sous l'appellation NOMprénom.pdf, et envoyé via un lien Filex (File Sender).

L'inscription doit être au statut "terminé" et les droits d'inscription réglés (ou une échéance a minima).

En fonction de la nature de votre demande, une évaluation sociale pourra être demandée auprès d'une assistante sociale du CROUS.

Le dossier est à envoyer à l'adresse direction.formation@centralelille.fr en indiquant comme sujet « demande d'exonération » avant le vendredi 6 mars 2026 à 23h59.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) _____
atteste sur l'honneur que les informations portées sur ce dossier de demande d'exonération des droits d'inscription (notamment la nature de la demande, les informations sur ma situation financière) sont exactes et déclare avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 441-7 du code pénal sur les fausses déclarations.

Date et signature

Article 441-7 du code pénal « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...) Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public. »